

Rarissime L. 4 R
M. LeClerc Desfray.

SOCIÉTÉ
PHILANTROPIQUE
A ÉTABLIR.

1786.





DE L'OBJET ET DES TRAVAUX
DE LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE.

LA SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE se propose de connoître les Pauvres, de s'assurer de leurs besoins, & de leur donner des secours proportionnés.

Avec l'aide des Personnes qui connoissent les Pauvres, il en sera fait un Rôle qui contiendra leur nombre, leurs noms, âges, professions, le nombre de leurs enfans, avec leurs âges, leurs infirmités, leurs gains par semaine, & les secours dont ils ont besoin.

Il sera choisi parmi les Philantropes des Commissaires qui seront priés, pour les quartiers qu'on leur indiquera, de visiter par eux-mêmes les maisons des Pauvres, de vérifier leur état, & de le faire connoître au Comité.

Les demandes qui seront faites par quelques Pauvres que ce soit, seront appuyés d'un Certificat de M. le Curé de la Paroisse, & elles seront mises en Délibération dans les Assemblées générales de la Société.

L'Assemblée générale ordonnera tous les mois les sommes nécessaires pour être employées aux besoins ordinaires des Pauvres, suivant les Rôles qui en auront été arrêtés dans les Comités & approuvés par l'Assemblée générale.

Le Trésorier fera connoître à l'Assemblée générale, l'emploi des sommes ordonnées.

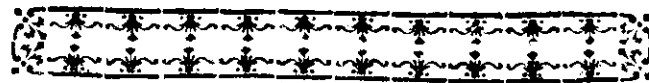
Les secours seront donnés en pain, viande, bois, linge, hardes & autres choses.

Il sera fait défense aux Pauvres de vendre ce qui leur aura été donné en nature.

Pour la plus juste répartition des secours & éviter les doubles emplois, les Administrateurs de la Filature de cette Ville seront invités de faire connoître au Comité les Pauvres qui en tirent quelques secours par le travail, & la quotité de ces secours, les Dames de la Charité seront également invitées de donner connoissance des Pauvres (non honteux) qu'elles assistent, & il seroit sans doute bien mieux qu'elles eussent pour Philantrope M. le Grand-Vicaire qui préside à leur Administration. Sans leur ôter cette partie dont elles s'acquittent si bien, la Société Philantropique demanderoit qu'elles continuassent leurs services, & qu'elles fissent seulement connoître l'excédent de secours dont leurs Pauvres auroient besoin: la même prière seroit faite à MM. les Curés à cause de leurs aumônes particulières, ce qui produiroit le même effet que si c'étoit la Société qui disposoit.

Les Personnes qui feront des Charités lors des Enterremens, Services ou autres occasions, seront priées de les envoyer au Trésorier qui en rendra compte, l'emploi en sera fait suivant les intentions, & la Société désireroit qu'il fut ordonné en nature.

La Société Philantropique assistera par le canal de MM. les Curés les vrais Pauvres honteux sans demander à les connoître. Elle doit se promettre de grands avantages du zèle charitable de ces dignes Pasteurs. Amis de l'humanité par Caractère, par Religion & par Etat, véritables Philantropes de fait ils le seront aussi certainement de nom, & la Société aura la satisfaction de les compter parmi ses Membres.



R É G L E M E N S

P O U R L A

SOCIÉTÉ PHILANTROPIQUE

D E S E N L I S.

LA publication des Ordonnances qui défendent la Mendicité a donné à plusieurs Personnes l'idée de former une Société Philantropique à l'imitation de celle de Paris. Vingt Citoyens se sont réunis pour commencer. Persuadés que l'amour de la Bienfaisance augmentera leur nombre & qu'il sera besoin de Réglemens, ils ont proposé ceux qui suivent.

C H A P I T R E I.

De la Composition de la Société Philantropique.

A R T I C L E P R E M I E R.

LA Société sera composée de Citoyens bienfaisans des diverses classes des Habitans de la Ville.

A R T. II.

Le nombre des Membres ne sera point limité.

A R T. III.

Les Personnes qui voudront être admises dans la

Société Philantropique en feront connoître l'intention , pour qu'il soit possible de les inviter à la première Assemblée.

A R T. I V.

A l'Assemblée qui suivra, le Proposé qui aura été invité par lettre du Secrétaire, se présentera, prendra séance après avoir promis de se conformer aux Réglemens de la Société.

A R T. V.

La Société pourra aussi admettre des Bienfaiteurs anonymes sous le titre d'Associés à la Bienfaisance, & ils pourront avoir parmi les Membres de la Société un Représentant.

A R T. V I.

Il sera libre à tout Corps d'être Philantrope Collectif, à l'effet de quoi chaque Corps choisira parmi ses Membres un Représentant à la Société Philantropique, sans préjudice de l'Admission comme Philantrope particulier de chaque Membre, & encore sans que pour raison du rang des divers Députés par rapport à leurs Corps, le présent article puisse en aucune manière porter atteinte à la parfaite égalité qui est la base de la Société Philantropique.

A R T. V I I.

La Société aura pour Officiers.

| | | |
|----------------------|--|----------------|
| Un Président. | | Un Secrétaire. |
| Deux Vice-Présidens. | | Un Trésorier. |

qui seront élus chaque année dans la forme prescrite au Chapitre III ci-après.

A R T. V I I I.

Il sera fait chaque année un Tableau des Membres de la Société.

C H A P I T R E I I.

*Des Cotisations annuelles &
d'Admission.*

A R T I C L E P R E M I E R.

LA Cotisation annuelle sera de 24 liv. pour chaque Philantrope, & lors de l'Admission il sera par lui donné 24 liv. une fois payée.

A R T. I I.

Les Cotisations d'Admission & celle de renouvellement seront payables entre les mains du Trésorier, les dernières seront payées d'avance à la première Assemblée d'Octobre de chaque année.

A R T. I I I.

Les Cotisations des Philantropes commenceront à courir du premier d'Octobre qui aura précédé l'Admission.

A R T. I V.

Pour les Personnes qui voudront donner davantage, il y aura dans l'Hôtel-de-Ville à l'endroit qui sera indiqué, mais hors la vue de tout le monde, un Tronc fermé à deux clefs où l'on pourra mettre telle aumône qu'on voudra sans être aperçu. Tous les mois lors de l'Assemblée générale, ce Tronc sera ouvert par le Président & le Trésorier qui auront chacun une clef.

CHAPITRE III.

Des Officiers.

ARTICLE PREMIER.

DANS la dernière Assemblée du mois de Septembre de chaque année, il sera procédé au Renouvellement des Officiers de la Société dont l'installation sera faite à l'Assemblée suivante.

ART. II.

Aucun Officier ne pourra être réélu, si ce n'est au moins après un an d'intervalle.

ART. III.

On procédera d'abord au choix du Président, ensuite celui des Vice-Présidens, du Secrétaire & du Trésorier.

ART. IV.

Le choix des Officiers se fera de la manière suivante : il sera remis à chaque Philantrope à l'Assemblée destinée aux Elections & pour chacune d'elles, une liste générale des Membres de la Société dont chaque nom sera à demi découpé. Chacun des Votans détachera le nom du Candidat auquel il voudra donner son suffrage & le roulera.

ART. V.

Un Philantrope nommé par le Président présentera à chaque Votans une Boîte dans laquelle sera remis le nom roulé.

ART. VI.

Les Bulletins seront déroulés par le Président, & celui qui aura plus de voix sera nommé.

ART. VII.

Si les voix se partagent inégalement en faveur de plusieurs Membres, l'Election sera recommencée, & les Votans seront obligés de donner leurs suffrages à l'un des Candidats qui en auront réuni le plus. Celui des deux qui en aura obtenu le plus grand nombre sera élu. En cas de partage égal ces deux Candidats tireront au sort.

ART. VIII.

Les fonctions du Président seront de tenir les Assemblées, de mettre en Délibération les affaires proposées, d'en régler l'ordre, & de compter les Scrutins.

ART. IX.

Les fonctions des Vice-Présidens seront les mêmes en l'absence du Président.

ART. X.

Le Secrétaire présidera aux Assemblées au défaut des Présidens & Vice-Présidens ; & en l'absence des quatre, le Trésorier présidera.

ART. XI.

Le Secrétaire sera chargé de tenir les Registres des Délibérations, d'écrire les Lettres & Avis qui devront être publiés au nom de la Société.

ART. XII.

Les fonctions du Trésorier seront de recevoir les Cotisations, les Bienfaits anonymes, & autres fom-

mes remises à la Société; il acquittera celles qui devront être payées en vertu de Délibération.

Il tiendra Registre des Recettes & dépenses.

Il dressera les Feuilles de situation à présenter à la première Assemblée de chaque *Trimestre*, & présentera tous les ans le compte général de l'année précédente.

Il pourra de l'agrément de la Société se choisir un Adjoint.

CHAPITRE IV.

Du Comité.

ARTICLE PREMIER.

LE Comité sera composé de *neuf Membres*; savoir, les cinq Officiers en exercice, & quatre autres Philantropes.

ART. II.

Tous les ans deux des Commissaires désignés en l'article I ci-dessus, sortiront de place, & il en sera élu deux autres pour leur succéder.

ART. III.

Le Comité sera présidé comme les Assemblées ainsi qu'il est ci-dessus dit.

ART. IV.

Le Comité ne pourra jamais prendre de Délibération que provisoirement, & subordonnement aux Délibérations de l'Assemblée générale ni sur d'autres objets que ceux qui lui auront été renvoyés par elle.

ART. V.

Les Affaires qui se traiteront au Comité y seront tenus secretes.

ART. VI.

Le Comité tiendra ses Séances tous les quinze jours, & plus souvent s'il y a lieu, & du consentement de MM. les Officiers municipaux, en l'une des Salles de l'Hôtel-de-Ville.

CHAPITRE V.

De l'Assemblée.

ARTICLE PREMIER.

LES jours d'Assemblée générale seront le premier Lundi de chaque mois, & tous les Membres en seront avertis par des Billets de convocation signés du Secrétaire.

ART. II.

L'heure de l'Assemblée sera fixée à quatre heures précises.

ART. III.

A quatre heures & un quart précises on prendra place.

ART. IV.

Il y aura dans la Salle un Bureau, le Président sera assis en face du centre de ce Bureau, ayant à sa droite les Vice-Présidens, à sa gauche le Secrétaire & le Trésorier; le reste de la Salle sera garni

de sièges égaux ; les Philantropes seront placés à droite & à gauche, ainsi qu'ils se seront trouvés.

A R T. V.

Le Secrétaire fera lecture du Procès-verbal de la dernière Assemblée. Il sera rendu compte du travail du Comité, & il sera délibéré sur les objets qui en seront susceptibles.

A R T. V I.

Dans les Délibérations chacun parlera à son tour & fera les observations qu'il croira utiles, les Officiers parleront les premiers, le Président le dernier.

A R T. V I I.

Celui qui présidera recueillera les voix, & le Secrétaire écrira les Avis : En cas d'égalité de partage des Avis, celui du Président sera compté pour deux & départagera.

A R T. V I I I.

Le Président ayant compté les voix, prononcera la décision qui sera inscrite sur le Registre.

A R T. I X.

L'Assemblée générale renverra au Comité ou à des Commissaires particuliers toutes les affaires qui paroîtront mériter un long examen ; pour cet effet l'objet étant proposé, le Président prendra les Avis pour décider si l'Assemblée renverra au Comité.

A R T. X.

Le Président se levant annoncera que la Séance est finie.

C H A P I T R E V I.

De la Comptabilité.

A R T I C L E P R E M I E R.

LES comptes de *recette & dépense* commenceront au premier Octobre, & finiront au trente Septembre suivant.

A R T. I I.

Le Trésorier présentera au Comité dans les quinze premiers jours d'Octobre de chaque année, les comptes de l'année précédente : le Comité les arrêtera & les présentera à l'Assemblée générale suivante.

A R T. I I I.

Indépendamment de ce compte, il sera présenté par le Trésorier à la première Assemblée de Janvier, Avril & Juillet de chaque année le résultat de la situation de la Société, afin qu'elle puisse connoître ses ressources avant de disposer de ses fonds ; ces états de situations seront ensuite remis aux Archives.



M É M O I R E

*CONCERNANT l'Etablissement de la SOCIÉTÉ
PHILANTROPIQUE de Senlis , par une
Personne qui s'y intéresse.*

M E S S I E U R S ,

C'EST à votre zèle connu pour le bien Public que je dois les réflexions que je vais avoir l'honneur de soumettre à votre jugement.

La voix touchante de l'humanité se fait entendre de toutes parts dans nos murs ; la religion y applaudit, tous les cœurs honnêtes & sensibles en sont transportés de joye.

Si nous sommes entourés de pauvres, nous le sommes aussi de monumens publics, élevés, entretenus par la sensibilité des Ames nobles & généreuses qui savent également apprécier les besoins de la nature, & les diriger vers le bonheur commun. A ce premier coup de pinceau d'un Tableau qui est gravé dans tous les cœurs, vous reconnoissez ce nouvel Etablissement consacré à l'éducation du Sexe foible & respectable, qui est pour ainsi dire le Dépositaire des mœurs publiques (1); du Sexe qui doit plus attendre nos Ames par ses vertus que par ses graces ; du Sexe par conséquent que les mé-

(1). En 1784, on a institué à Senlis, une Filature de coton, pour y faire travailler les jeunes Filles, qui y reçoivent des instructions de Christianisme.

chans ont détourné de l'auguste emploi auquel la nature semble l'avoir destiné. Vous reconnoissez cet asyle célèbre, qui contient dans son sein tous les genres de malheurs, tous les âges & tous les Sexes. (1) Cet asyle qui honore comme ses Bienfaiteurs presque tous les Evêques de l'Eglise de Senlis, & sur-tout l'illustre Prélat qui nous gouverne (2); cet asyle où l'on trouve les exemples de la piété la plus touchante, unis aux soins les plus attendrissans de l'humanité la plus prévoyante; cet asyle le dirai-je en un mot, le Prédicateur & le Ministre tout-à-la-fois de la Providence qui ne nous abandonne jamais. Vous reconnoissez ces Dames consacrées à la Charité, qui recueillent nos Aumônes, & les dispensent aux Pauvres dispersés dans les différentes Paroisses de la Ville (3). Vous reconnoissez ces Filles vénérables d'un des plus grands Saints, & des meilleurs Citoyens du Siècle dernier, qui partagent avec les respectables Pasteurs de nos Paroisses le soin de soulager les malades, & de leur persuader, que la main Toute-puissante qui les afflige, veut les consoler pendant l'Eternité. (4)

Mais quoi, Messieurs, au milieu de tant de se-

(1). L'Hôpital de Saint - Lazare.

(2). En 1784, M. de Roquelaure a augmenté les Revenus de Saint - Lazare, en lui adjugeant une portion annuelle & perpétuelle, sur la Menſe Conventuelle de l'Abbaye de la Victoire, réunie à son Siège.

(3). Il y a à Senlis douze Dames de Charité, sous l'inspection d'un de MM. les Vicaires Généraux. Elles quêtent dans la Ville chacune à leur tour.

(4). Les Sœurs Grises.

cours, de tant de libéralités, de tant de bonheur en apparence, comment nos cœurs ne sont-ils pas satisfaits? Pourquoi sont-ils pressés par le desir actif de la Bienfaisance? Ah! Messieurs, c'est un besoin toujours nouveau pour les Ames sensibles qui n'ont jamais rien fait, lorsqu'il reste quelque chose à faire.

» *Je suis Homme, tout Homme est un Ami pour moi.* »

Un seul malheureux excite le zèle de la vertu.

Une partie de la jeunesse, il est vrai, remplit les vues de l'Ecclésiastique respectable (1) qui lui a préparé un lieu de travail, & une source de sanctification; mais l'autre partie soigne ses parens infirmes, ou par une suite des foibleſſes attachées à l'humanité, languit dans la plus honteuse oisiveté.

Une partie des Pauvres de l'un & de l'autre Sexe, habite le lieu destiné à les consoler de leurs malheurs, ou à les faire rougir de leur inconduite; mais l'autre partie trop jeune encore pour participer à ce Bienfait, végète, périt presque sous des toits mal assurés, tourmentée par tous les genres de misère.

Une partie des Pauvres gémit des circonstances affreuses qui les ont réduit dans un état aussi malheureux, s'efforce d'en sortir; mais l'autre partie sans ame, sans conduite, plus hideuse par ses vices, que dégoûtante par ses haillons, s'enfonce dans l'abyme, se nourrit de sa honte, & s'applaudit de son audace.

Il existe donc des Pauvres au milieu de Nous,

(1). M. l'Abbé Hamelin, Archidiacre de l'Eglise de Senlis.

malgré nos secours & nos richesses ; ils parcourent nos rues , circulent dans nos campagnes , assiègent les portes de nos Temples & de nos maisons , ils sont par-tout. Quel spectacle ! & quel contraste avec nos Etablissmens ; ils sont donc insuffisans , & nous sommes heureux de pouvoir imiter nos peres , en faisant disparaître parmi nous la triste image de l'indigence.

Cet ouvrage est digne de vous , Messieurs , de vous qui ne portez pas en vain le glorieux titre de Pere de la Patrie (1) ; de vous qui en êtes la lumière & le feu ; de vous que nos petits neveux béniront jusqu'au milieu de leurs délassemens & de leurs plaisirs (2) ; de vous enfin , ô vénérables Pasteurs , qui faites la consolation d'un Evêque qui aime son Peuple.

Nous avons des Concitoyens qui sont pauvres : qu'ils ne soient connus que de Nous ! qu'ils trouvent dans leur Patrie un pain qui leur sera d'autant plus précieux , qu'ils ne le tiendront plus de la honte , du mépris , de l'importunité , peut-être même du crime. Cette idée nous fait horreur , Messieurs. Si elle se présente à notre pensée dans ce moment-ci , qu'elle devienne un motif de plus pour mettre de l'ordre dans notre Bienfaisance , des vues de Religion dans ses effets.

Animons tout du souffle puissant de l'émulation , par des secours , des récompenses , des largesses

(1). M. Deslandes , Lieutenant-Général ; M. Leblanc , Maire de la Ville.

(2) Le 23 Août 1786 , les Remparts & Promenades de Senlis ont été conservés à la Ville , par une Déclaration du Roi.

dispensées à propos , & ces os secs & arides s'envelopperont de chairs , & ces ames de boues , sentiront leurs vrais besoins , ceux d'exprimer leur reconnoissance par leur conduite.

Cette Ville autrefois plus célèbre & plus commerçante , prendra une nouvelle face , on ne l'accusera plus de paresse & de langueur , elle sera digne de ses Chefs , de ses Magistrats , de ce grand Roi (1) qui l'a distinguée parmi les Villes de son Royaume ; de ce Monarque Auguste , l'idole du Peuple François , qui revit parmi nous. (2)

Quelle douce image se présente à nos yeux ! quels sentimens délicieux remplissent nos cœurs ! les soins pénibles & multipliés du Gouvernemen , je dirois presque des Nations , n'empêchent point notre illustre & immortel Souverain , de jeter un regard bienfaisant sur la dernière classe de ses Sujets. Il fait par sa sagesse suprême que tout homme avili est un homme perdu pour la Patrie , arraché à la Religion ; il voit. Il ordonne aux Chefs de la Magistrature de publier sa volonté. (3) Il est donc défendu au malheureux de colporter ses malheurs , de mendier son existence. Réjouissons-nous , il en deviendra meilleur.

Oui , Messieurs : son sort est maintenant entre vos mains ; il vous demande une aumône bien plus précieuse que celle que procure l'or & l'argent ; il

(1). Henri IV disoit que son heur avoit print son commencement par Senlis.

(2). Louis XVI.

(3). Au commencement d'Octobre 1786 , on a défendu à Senlis la mendicité.

vous demande avec elle des vertus ! O belle & noble destinée des Ames Bienfaisantes ! elles imprimant leur caractère à tout ce qui les entoure , & l'on peut dire qu'elles sont un des Prédicateurs les plus zélés , de cette vertu si recommandée par la Religion , la Charité. La Charité qui réunit les hommages , l'amour que la Créature doit au Créateur , à la tendresse , au zèle que la Créature doit à la Créature ; la Charité la source intarissable du bonheur de cette vie , & le présage d'une félicité plus digne de notre existence , & de celui qui nous l'a donné ; la Charité , le sentiment le plus délicieux , le plus enivrant de nos Ames , par ses principes , ses jouissances , sa fin. Oui , Messieurs , la Charité est la perfection de la Bienfaisance , & quiconque aime les œuvres de Bienfaisance , est bien près de la première vertu des Chrétiens. La Charité , la seule base solide de toute espèce de Société ; c'est par l'indulgence religieuse & le zèle prudent les uns pour les autres , qu'elle ordonne , qu'elle en lie tous les membres , qu'elle les porte vers le but commun.

C'est pour parvenir au vôtre par les moyens les plus sûrs & les plus courts , que vous vous êtes assemblés plusieurs fois , Messieurs , que vous donnez maintenant au Public les sages Réglemens que vous vous proposez dans l'Administration des secours qui seront confiés à vos soins , à votre zèle ; Réglemens qui contribuent au bonheur d'une partie des malheureux qui gémissent dans la Capitale. (1)

(1). On a adopté pour la Société Philantropique de Senlis , la plupart des Réglemens de celle de Paris , qui est composée de toutes Personnes recommandables , par leur naissance , leur existence , & leurs vertus.

Réglemens connus , approuvés même de l'auguste Monarque qui nous gouverne. (1) Réglemens dont l'exécution seconde si noblement la sensibilité générale d'une Reine , dont la Bienfaisance est connue.

C'est ainsi que Louis XVI ne laisse échapper aucune occasion de prouver à son Peuple combien il en est le Pere. Peuple François ! Peuple de Senlis ! vous serez heureux si vous voulez correspondre à une volonté aussi pure que respectable. N'enchaînez plus vos bras par l'oisiveté , corrigez vos mœurs par le travail ; soyez soumis , obéissant à ceux qui vous président , par état , par zèle , par inclination ; Ne mettez pas d'obstacle au bonheur qu'on vous prépare , c'est la seule marque de reconnaissance qu'on exige de vous.

Pourriez-vous la refuser aux Ministres de l'Evangile , aux Magistrats , aux Citoyens vertueux de tous les Etats , qui se réunissent pour vous secourir d'une manière qui tourne également à votre soulagement , & à la satisfaction des Personnes respectables ; qui , par leur confiance , les mettront dans le cas d'établir une justice rigoureuse dans la répartition de leurs Bienfaits.

Tel est en deux mots , Messieurs , le but & la fin de la nouvelle Société qui s'établit parmi nous. Ses intentions sont pures , ses moyens couronnés par

(1). Le Roi a voulu que la Société Philantropique de Versailles , tint ses Assemblées dans son Palais ; preuve frappante de sa protection pour ces sortes d'Etablissmens.

des succès dans d'autres Villes; (1) son Erablissement encouragé par le suffrage & les Bienfaits de notre Evêque. (2)

Livrons-nous donc à la douce espérance de mériter l'estime des honnêtes gens, & les bénédictions du Peuple; doux & précieux alimens d'une Ame sensible qui désire le bonheur de ses semblables.

(1). On connoît les succès de la Société Philantropique de Paris. Il vient de s'en élever une à Orléans, à laquelle M. le Duc d'Orléans donne 16000 liv. de rentes. A Soissons, à Amiens, dans presque toutes les Villes de Flandre & d'Artois, ce sont des Sociétés qui dispensent les aumônes. Le nom ne fait rien à la chose. Celui de Philantropie, signifie *Ami de l'humanité*.

(2). M. l'Evêque de Senlis a approuvé le projet & l'exécution d'une Société Philantropique dans sa Ville, par une Lettre écrite de Fontainebleau le 6 de ce mois, & lue à l'Assemblée générale de la Ville le 18.

Nota. L'Auteur s'est trompé, l'Assemblée du 18 étoit pour affaires de la Ville, on y a communiqué, il est vrai, la Lettre de Mgr. l'Evêque de Senlis aux Personnes qui avoient déjà parlé du projet de la Société Philantropique.

Note de M. DESLANDES.

A S E N L I S,

De l'Imprimerie de N. L. F. DES ROCQUES,
Imprimeur du Roi & de la Ville.

M. DCC. LXXXVI.